

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

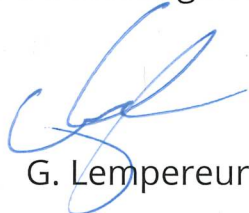
La Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une ordonnance de police a été votée par le Collège communal en date du **26 octobre 2023**.

- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière – Boulevard du Brabant Wallon – Placement de 2 portiques**

Le texte de cette ordonnance peut être consulté par le public à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **02 novembre 2023**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **26 octobre 2023**.

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry